

“Cycle règles de gestion”

Recrutement, concours et examens professionnels

Dossier N°2 - Mai 2011

Les discussions sur la thématique des recrutements, de la refonte des concours et de la promotion interne s'inscrivent dans la suite logique des réunions sur les statuts fusionnés.

Les décrets relatifs aux statuts particuliers (publiés pour toutes les catégories en août 2010) ont défini les dispositions relatives au recrutement et à l'avancement conformément aux décrets fonction publique des différentes catégories :

- ✓ décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 pour les B : Nouvel Espace Statutaire (NES) pour les contrôleurs et géomètres ;
- ✓ décrets n° 2005-1228 du 29/9/2005 et 2006-1760 et 2006-1761 du 23/12/2006 pour les C ;
- ✓ décrets n° 94-1017 du 18/11/1994 et n°2006-1827 du 23/12/2006 pour les A.

- ▶ A l'ouverture du cycle de discussions avec la Direction générale sur «recrutement – formation» le 22 septembre 2010, la CGT Finances Publiques a montré sa stupéfaction de découvrir dans les statuts fusionnés publiés en août 2010, un nombre important de modifications. La CGT s'est alors interrogée sur la crédibilité qui pouvait être donnée aux engagements pris par l'administration après plusieurs groupes de travail passés sur ce sujet et à la méthode pour aborder les discussions sur les règles de gestion relatives à la carrière. L'administration s'est voulue rassurante sur le déroulement et le contenu des échanges des futurs groupes de travail.

La CGT Finances Publiques a contesté la logique qui veut que l'on travaille dans la précipitation ce qui a empêché d'avoir un échange sur une vision globale du recrutement et de la promotion interne ainsi que sur la nature et le programme des épreuves des concours.

L'administration a justifié l'urgence à publier un certain nombre d'arrêtés de concours, afin d'organiser en amont leurs préparations.

Nous avons donc eu plusieurs groupes de travail consacrés aux sujets suivants :

- ✓ concours externe et interne Inspecteurs et Inspecteur Principal ;
- ✓ examen professionnel de B en A ;
- ✓ concours informatiques externes et internes, Inspecteur analyste et PSE, contrôleur programmeur ;
- ✓ concours externe et interne B contrôleurs et B géomètres ;
- ✓ concours ou examens prévus par le NES (contrôleurs et géomètres) d'accès au grade supérieur ;
- ✓ recrutement sans concours et examen professionnel dans le corps des agents de catégorie C.

La discussion sur le recrutement hors concours de contractuels handicapés A, B ou C, prévue à l'origine dans ce cycle, est reportée lors d'un prochain groupe de travail.

Les sujets concernant la préparation aux concours et aux recrutements des enseignants vus dans ce cycle de réunion seront exposés dans un dossier consacré à la formation professionnelle. De même les discussions sur les modalités d'accès aux grades A+ seront exposées dans un dossier spécifique.

Les discussions ont abouti à la réalisation de 19 arrêtés sur les épreuves des concours et examens professionnels, dont 12 ont déjà été publiés.

Les conditions d'organisation et la composition du jury des concours et examens professionnels sont fixées dans un arrêté global du 22 février 2011.

▸ Les revendications de la CGT Finances Publiques

La CGT a réaffirmé sa conception du recrutement, exprimée lors des réunions sur les statuts : le recrutement doit s'effectuer par la voie du concours directionnel national afin d'assurer une égalité de traitement entre tous les candidats. La CGT a rappelé qu'elle se félicitait de la suppression des concours à affectation régionale qu'elle a toujours contestés, ceux-ci n'ayant jamais apporté de solution à la forte rotation des personnels dans cette région.

Sur les nouveaux concours DGFIP, dont la nature et le contenu sont globalement insatisfaisants, la CGT a formulé les critiques et revendications qu'elle portait déjà, notamment lors de la réforme des concours de 2007 :

- **La pré-admissibilité** : suppression des épreuves de pré-admissibilité (QCM) qui ne se justifient que par la volonté d'écrêter le nombre de candidats pour réduire les coûts.

- **Les épreuves orales**

- ✓ Refus de la part prépondérante de l'oral et notamment d'un oral dit « RAEP » (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) empreint de subjectivité où l'agent doit se vendre. L'aspect sélection par la transformation du concours en véritable entretien d'embauche est renforcé au détriment de la neutralité du concours.

- ✓ L'introduction dans un concours de « l'appréciation de l'aptitude » interpelle la CGT car très clairement connotée « liste d'aptitude » ; de même la notion de « projet professionnel » d'un candidat est surprenante pour un oral de concours d'accès à un corps donné.

- **Les épreuves écrites**

- ✓ La CGT conteste la suppression d'épreuves de culture générale au profit d'épreuves plus « techniques » (note de synthèse ou analyse de dossier) qui orientent sur un type particulier de profil au détriment des formations scientifiques, sciences humaines etc.

- ✓ La CGT revendique des concours internes ayant le caractère de véritables concours professionnels afin de permettre aux agents qui ne disposent pas des diplômes requis pour passer un concours en externe de le réussir en interne.

- ✓ La « professionnalisation » proposée par la DG, dans le contenu des épreuves des concours internes les rend finalement plus difficiles car celles-ci sont plus globales et éloignées des qualifications mises en oeuvre. La CGT revendique que les contenus permettent de reconnaître les qualifications mises en oeuvre par l'agent ainsi que l'expérience acquise lors de son parcours professionnel. C'est pourquoi elle a demandé que soient ajoutées aux propositions de l'administration, des épreuves nouvelles qui couvrent les différentes missions exercées par les agents.

PLAN DU DOSSIER :

Page 3 : Calendrier des concours et examens

Page 4 : Catégorie A

Page 6 : Recrutement des informaticiens A et B

Page 9 : Catégorie B

- page 9 recrutement des contrôleurs

- page 10 recrutement des techniciens géomètres

- page 11 les concours et examens d'accès au grade supérieur

Page 15 : Catégorie C

Calendrier prévisonnel des premiers concours et examens DGFiP



A hors A+	Inspecteur généraliste		Inspecteur analyste et inspecteur PSE			Examen de B en A
	externe	interne	externe	interne	interne	
Publication de l'arrêté	2 mars 2011	2 mars 2011	2 mars 2011	2 mars 2011	2 mars 2011	2 mars 2011
préparation	-	Mars à nov 2011	-	Février à nov 2011	Mars à nov 2011	Mars à nov 2011
Épreuves écrites	12/2011	12/2011	12/2011	12/2011	12/2011	12/2011
Résultat admissibilité	03/2012	02/2012	03/2012	02/2012	02/2012	02/2012
Épreuves orales	04/2012	03/2012	04/2012	03/2012	03/2012	03/2012
Résultat d'admission	05/2012	05/2012	03/2012	05/2012	05/2012	05/2012
Entrée en formation	01/09/2012	01/09/2012	01/09/2012	01/09/2012	01/09/2012	05/2012 ?



B décret NES	Contrôleurs			Géomètres		Contrôleurs programmeurs	
	Externe	Interne normal	Interne spécial	Externe Interne	EP C en TG	Externe	Interne
Publication de l'arrêté	09/2011	09/2011	12/2011	10/2010	14/01/2011	09/2011	09/2011
préparation		Avril à nov 2012	Mai à nov 2012				Juin à nov 2012
QCM	09/2012						
admissibilité	10/2012						
Épreuves écrites	11/2012	12/2012	12/2012	05/2011	-	11/2012	12/2012
admissibilité	01/2013	02/2013	02/2013	07/2011	-	01/2013	02/2013
Epreuves orales	03/2013	04/2013	03/2013	09/2011	18/01/2011	03/2013	04/2013
Résultat d'admission	06/2013	06/2013	04/2013	09/2011	31/01/2011	06/2013	06/2013
Entrée en formation	01/10/2013	01/10/2013	06/2013	03/2012	01/03/2011	01/10/2013	01/10/2013



B accès au grade >	Contrôleurs		Géomètres		Agents		
	C 2ème cl. à C 1ère cl.	C 1ère cl. à C Principal	TG à G	GP à G	concours commun ministériel	Externe	Interne
Publication de l'arrêté	02/03/2011	02/03/2011	22/02/2011	22/02/2011	Publication de l'arrêté		
					préparation		Mars à juill 2012
					QCM	09/2012	09/2012
					admissibilité	10/2012	10/2012
Épreuves écrites	05/2012	05/2012	16/06/2011	10/2011	Épreuves écrites	09/2012	09/2012
					admissibilité	11/2012	11/2012
					Epreuves orales	12/2012	12/2012
Résultat d'admission	06-07/2012	09/2012	12/07/2011	11/2011	Résultat d'admission	01/2013	01/2013
					Entrée en formation	06/2013 et 10/2013 ?	06/2013 et 10/2013 ?

La Catégorie A

Le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP définit les conditions statutaires de recrutement.

Pour la catégorie A, le groupe de travail a examiné les dispositions et contenus des concours externe et interne d'inspecteur, de l'examen professionnel de B en A.

Les conditions de recrutement et de promotion des A comptables et A+ sont discutés dans un autre cycle de réunions, mais seul le projet de concours d'IP a été présenté dans ces réunions.

► Les concours d'accès au grade d'inspecteur des finances publiques

- La CGT a revendiqué le maintien d'épreuves de culture générale renouvelées afin d'éviter des candidats pré-formatés, un choix d'option plus large à l'épreuve orale du concours externe, d'offrir plus d'options au choix à l'épreuve écrite 2 du concours interne afin de représenter les différentes missions de la DGFIP y compris les « missions transverses ».

Concernant le concours externe, la CGT a demandé à la DG de rendre facultative l'épreuve écrite n°3 et d'expliquer son choix limité à 4 langues : après discussion celle-ci le limite aux 4 langues les plus usitées pour l'épreuve du BAC et maintient l'épreuve obligatoire.

Concernant le concours externe la CGT a obtenu que la 2^{ème} épreuve orale puisse se faire également sur la même matière que celle choisie à l'épreuve écrite.

Cette 2^{ème} épreuve orale professionnelle a été supprimée par la DG pour le concours interne le transformant en véritable entretien d'embauche sans aucun caractère professionnel, ce que la CGT a contesté.

Enfin, comme pour l'ensemble des concours ou examens, la CGT a réitéré son opposition à l'épreuve orale de RAEP qui est loin d'une véritable reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Globalement l'administration a pris en compte la grande majorité de nos demandes mais ne modifie qu'à la marge l'introduction de la culture générale. Sur ce point elle s'inscrit dans la logique de la fonction publique, d'avoir des candidats plus adaptés aux besoins et elle a seulement ajouté la notion « d'environnement économique et financier » (la CGT

avait demandé "environnement économique, financier et social").

• Le concours externe d'inspecteur des finances publiques

Les conditions pour concourir : être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme équivalent ;

Les épreuves du concours externe :
arrêté du 2 mars 2011

Admissibilité :

- ✓ épreuve 1 (4h coef. 7) : note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.
- ✓ épreuve 2 (3h coef. 5) réponses à des questions, commentaires de textes ou résolutions de problèmes : 9 options au choix (droit constitutionnel et administratif ; institutions, droit et politiques communautaires ; droit civil et procédures civiles ; droit des affaires ; analyse économique ; économétrie et statistique ; mathématiques ; gestion comptable et analyse financière ; finances et gestion publiques).

Admission :

- ✓ épreuve orale 1 (30 mn coef. 6) ; entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur. Exposé de 5 mn. De son parcours, suivi d'un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement économique et financier.
- ✓ épreuve orale 2 (préparation 20 mn., exposé 20 mn., coef. 4) exposé sur un sujet parmi 2 tirés au sort sur une option de l'épreuve écrite d'admissibilité n°2, suivi de questions.
- ✓ épreuve écrite 3 (1h30 (coef.1) : traduction sans dictionnaire d'un document dans l'une des langues (allemand, anglais, espagnol ou italien).

• Le concours interne d'inspecteur des finances publiques

Les conditions pour concourir :

Etre fonctionnaire (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), militaire, agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; appartenir à la catégorie B et justifier de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année d'organisation du concours.

Les épreuves du concours interne :
arrêté du 2 mars 2011

Admissibilité :

- ✓ épreuve 1 (4h coef. 7) : note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.
- ✓ épreuve 2 (3h coef. 5) réponses à des questions et/ou cas pratiques à partir d'un dossier : au choix 5 options (fiscalité professionnelle ; fiscalité personnelle et patrimoniale ; gestion publique ; gestion comptable et analyse financière ; budget, immobilier, gestion des ressources humaines, logistiques et organisation de la DGFIP) ;
- ✓ épreuve 3 facultative (1h30 coef. 1) : traduction sans dictionnaire d'un document dans l'une des langues (allemand, anglais, espagnol ou italien).

Admission :

- ✓ épreuve orale (30 mn. Coef. 9) entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Exposé de 5 mn., suivi d'un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP et sur des mises en situation.

► L'examen professionnel de B en A

- La CGT a rappelé sa revendication d'un examen professionnel en remplacement de la Liste d'aptitude (LA). Elle s'oppose aux modalités d'accès par cette 3^{ème} voie qui se rajoute aux concours et à la LA et qui suscite des espoirs. En effet peu d'agents seront satisfaits, compte tenu de la plage d'appel très large et du faible nombre d'admis. La CGT a demandé qu'un bilan complet soit réalisé.

L'examen professionnel spécial B en A réservé aux agents "cadastre" et "hypothèque" est supprimé mais ces deux spécialités ont été rajoutées dans les options de l'épreuve écrite.

Le constat après un exercice, révèle beaucoup de difficultés soulevées par la CGT sur l'organisation, la préparation et la formation professionnelle. La CGT a réitéré sa demande de discuter très vite des ces sujets très importants : volume des promotions, calendrier, contenu et durée de la formation initiale qui doit donner à tous les lauréats A un même niveau pour exercer leurs nouvelles missions et affectation.

Sur le contenu la CGT revendique une seule épreuve d'admission avec un écrit et un oral qui permette aux candidats de rédiger et s'exprimer à partir de l'expérience, du vécu et des qualifications acquises. Pour cela la CGT a proposé d'ouvrir au-delà de 5 les options au choix en rapport avec les différentes fonctions exercées : séparer « métiers de la fiscalité » en « fiscalité personnelle et patrimoniale » et « fiscalité professionnelle », séparer « métiers de la gestion publique » en « recouvrement des produits de l'Etat » et « gestion des comptes publics », puis les métiers « cadastre », « hypothèque » et « transverses ». D'autre part, la CGT a émis beaucoup de réserves sur l'épreuve orale de RAEP, qui garde un contenu flou, un caractère trop subjectif et reste bien loin d'une valorisation de l'expérience et des qualifications acquises. Pour la CGT la notion de « projets professionnels » doit être retirée.

- L'administration estime le bilan positif pour poursuivre. Le volume sera vu avec les différentes voies d'accès, mais les deux épreuves de sélection, admissibilité (écrit) puis admission (oral), seront maintenues (impossible de faire un entretien pour 7000 personnes). L'administration a accepté toutefois, de revoir le nombre d'option pour l'épreuve écrite, par souci d'équité et parce qu'il s'agit d'un examen professionnel, et de supprimer la notion de « projets professionnels » de l'épreuve orale.

- Les conditions pour concourir :

- ✓ appartenir à la catégorie B de la DGFIP ;
- ✓ avoir atteint le 3^{ème} grade (CP) ou le 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade (C1) ou le 7^{ème} échelon du 1^{er} grade (C2) au 1^{er} janvier de l'année de nomination.

Les épreuves : **arrêté du 2 mars 2011**

Admissibilité : épreuve écrite (4h, coef. 6).

Réponse à plusieurs questions en lien avec un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers de la DGFIP. Sept sujets au choix (option à faire au moment de l'examen) : fiscalité personnelle, fiscalité professionnelle, gestion publique Etat, gestion publique collectivités locales, cadastre, hypothèques, transverse ;

Admission : épreuve orale (30 mn, coef 5)

Le candidat remet un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle avant l'examen. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes, exposé de 10 mn puis échange avec le jury qui pose des questions.

Recrutement des informaticiens A et B

Le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP et le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques définissent les conditions statutaires de recrutement. Toutefois des concours spéciaux sont organisés pour les informaticiens A et B.

► Les revendications de la CGT

La CGT porte des revendications ambitieuses en matière d'informatique en lien avec les besoins du réseau et de ses missions. Elle revendique une réelle re-internalisation de tout le processus de développement, de maintenance et d'exploitation, ce qui nécessite la mise en place d'une vraie stratégie de transfert de compétences du privé vers le public et une redéfinition du contenu des missions imparties aux fonctionnaires informaticiens détenant une qualification informatique.

En conséquence, les questions de recrutement et de formation de ces personnels sont cruciales. La CGT s'oppose à la constitution d'un corps particulier d'informaticiens qui enferme, et conteste la tendance au cantonnement et à la spécialisation dans la sphère informatique : risque de coupure avec les missions de la DGFIP et leur mode d'exécution.

La CGT constate que l'administration présente des projets de concours spécifiques informatiques, mais rien sur les examens de qualification, ou les concours généralistes avec épreuves qualifiantes. Elle ne parle nulle part des qualifications (sauf les qualifications Pupitreur Assistant Utilisateur). Ceci est inquiétant car il ne s'agit vraisemblablement pas d'un manque mais bien d'une orientation politique, qui s'inscrit dans les tendances actuelles de spécialisation dans la fonction publique et dans nos administrations. D'autre part la DGFIP ne donne aucune justification de ses choix !

La CGT en matière de recrutements informatiques, revendique la pertinence et la nécessité de maintenir les accès diversifiés et complémentaires avec les trois modalités de "recrutements informatiques" (toutes contenues dans le décret de 1971) qui permettent d'accéder à la qualification. Il y a une logique à maintenir cette richesse et cela correspond à des besoins du réseau ! En outre, et c'est un engagement fort de la DG dans ce cycle de discussion sur les futures règles de gestion : il ne doit pas y avoir de pertes sur les garanties antérieures.

La CGT revendique :

- ▶ La possibilité d'acquérir les qualifications en interne (hors concours) par des "examens de qualification". La CGT demande de pouvoir discuter de cette modalité essentielle, aujourd'hui à l'abandon dans la filière fiscale. Ce mode d'acquisition permet de prendre en compte les évolutions de fonction dans la carrière des personnels, d'apporter les connaissances techniques pour l'exercice des missions au sein du réseau.
- ▶ Le concours spécifique ("formule ex-DGI"), qui permet la recherche de compétences extérieures et de technicité.
- ▶ Le concours avec épreuve(s) qualifiante(s) ("formule ex-DGCP"), qui est à la charnière des deux précédents et permet la promotion interne.

► Les concours spéciaux d'inspecteurs Analyste et PSE

La CGT a développé les mêmes critiques globales que pour le concours A généraliste.

● Le concours externe d'inspecteur analyste et PSE

Les conditions pour concourir : être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme équivalent ;

Les épreuves du concours externe : *arrêtés du 2 mars 2011, un pour PSE et un pour Analyste*

Admissibilité :

- ✓ épreuve 1 (4h coef. 4) : note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.
- ✓ épreuve 2 (5h coef. 5) :
 - PSE : Technologie des systèmes d'exploitation : étude de cas, questions de connaissances générales et questions autour du système d'exploitation choisi.
 - Analyste : Informatique de gestion : étude de cas et questions de connaissances générales.
- ✓ épreuve 3 (3h, coef. 3) : composition et/ou commentaires de textes et/ou cas pratiques sur 9 options au choix (droit constitutionnel et administratif ; institutions, droit et politiques communautaires ; droit civil et procédures civiles ; droit des affaires ; analyse économiques ; économétrie et statistique ; mathématiques ; gestion comptable et analyse financière ; finances et gestion publiques) ;

Recrutement des informaticiens A et B

Admission :

- ✓ épreuve orale 1 (30 mn coef. 6) ; entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur. Exposé de 5 mn. de son parcours, suivi d'un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement économique et financier.
- ✓ épreuve orale 2 (préparation 20 mn., exposé et questions 30 mn, coef. 4) – Epreuve d'informatique en deux parties : exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat pendant environ 5 mn suivi d'un échange avec le jury et de questions d'environ 25 mn.
- ✓ épreuve écrite 3 (1h30 (coef.1) : version anglaise à partir d'un texte issu d'une revue ou d'une documentation informatique.

● Le concours interne d'inspecteur analyste et PSE

Les conditions pour concourir :

Etre fonctionnaire (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), militaire, agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; appartenir à la catégorie B et justifier de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année d'organisation du concours.

Les épreuves du concours interne :
arrêté du 2 mars 2011

Admissibilité :

- ✓ épreuve 1 (4h coef. 5) : note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.
- ✓ épreuve 2 (5h coef. 7) :
 - PSE : Technologie des systèmes d'exploitation : étude de cas, questions de connaissances générales et questions autour du système d'exploitation choisi.
 - Analyste : Informatique de gestion : étude de cas et questions de connaissances générales.
- ✓ épreuve 3 facultative (1h30 coef. 1) : version anglaise à partir d'un texte issu d'une revue ou d'une documentation informatique.

Admission :

- épreuve orale 1 (30 mn coef. 6) : entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets

professionnels, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle d'environ 5 mn, suivi d'un échange avec le jury et de questions techniques sur l'informatique.

- ✓ épreuve orale 2 (préparation 20 mn., exposé et questions 30 mn, coef. 4) – Epreuve d'informatique en deux parties : exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat pendant environ 5 mn, suivi d'un échange avec le jury et de questions d'environ 25 mn.

Nota : les conditions d'élimination de plein droit sont définis dans l'arrêté comme suit :

- ✓ avoir une note inférieure à 5/20 aux épreuves écrites d'admissibilité n°1 et 3 et à l'épreuve n°1 d'admission du concours externe ainsi qu'aux épreuves écrites n°1 d'admissibilité et n°1 d'admission du concours interne ;
- ✓ avoir une note inférieure à 10/20 aux épreuves écrites n°2 d'admissibilité et n°2 d'admission des concours externe et interne.

► Le concours spécial de Contrôleur programmeur

- La CGT a rappelé l'existant très différent des deux filières : dans la filière gestion publique un concours avec une option technique qui permettait à un agent de rester contrôleur, et dans la filière fiscale un concours B programmeur mais un B administratif pouvait devenir B programmeur en cours de carrière. Nous sommes maintenant dans un corps unique de contrôleur et le projet d'arrêté remet en cause des acquis pour les agents. La CGT a exprimé plusieurs interrogations : en matière d'affectation quelles seront les possibilités de passer d'un poste informatique à un poste administratif et réciproquement, quelles seront les contenus de la formation initiale et des acquisitions de fondamentaux, qu'est-ce qui motive le niveau des coefficients (différents du B administratif et proches du B géomètre) et les notes éliminatoires de certaines épreuves?

● Le concours externe

Les conditions pour concourir : être titulaire d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme équivalent ;

Le projet d'arrêté fixant les épreuves du concours externe :

Recrutement des informaticiens A et B

Admissibilité :

- ✓ Epreuve 1 (durée 3h, coef. 4) : analyse d'un dossier composé de documents à caractère économique, financier et social, et réponse à des questions à partir de ce dossier ;
- ✓ Epreuve 2 (durée 4h, coef. 5) : établissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes ;
- ✓ Epreuve 3 (durée 3h, coef. 3) au choix du candidat ;
 - résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques ;
 - résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ;
 - composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'éléments d'économie ;
 - composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques ;
- ✓ Epreuve 4 facultative (durée 1h30, coef. 1) : version anglaise à partir d'un texte issu d'une revue ou d'une documentation informatique.

Admission :

- ✓ Epreuve orale 1 (durée 30 mn., coef. 5) d'entretien de motivation : entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions de contrôleur. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ 5 mn., de son parcours, puis un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique, financier et social ;
- ✓ Epreuve orale 2 (préparation 20 mn, durée 30 mn., coef. 3) d'informatique. L'épreuve se compose en deux parties :
 - exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat, pendant une durée d'environ 5mn.
 - échange avec le jury à partir de l'exposé et questionnement libre pendant environ 25 mn.

● Le concours interne

Les conditions pour concourir :

Etre fonctionnaire (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), militaire, agent en fonction dans une organisation internationale

intergouvernementale ; justifier de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année d'organisation du concours.

Le projet d'arrêté fixant les épreuves du concours interne

Admissibilité :

- ✓ Epreuve 1 (durée 3h, coef. 5) : analyse d'un dossier composé de documents à caractère administratif et réponse à des questions à partir de ce dossier ;
- ✓ Epreuve 2 (durée 4h, coef. 7) : établissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes ;
- ✓ Epreuve 3 facultative (durée 1h30, coef. 1) : version anglaise à partir d'un texte issu d'une revue ou d'une documentation informatique.

Admission :

- ✓ Epreuve orale (durée 30 mn., coef. 8) ; entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, durant environ 8 mn., puis un échange avec le jury qui pose au candidat des questions techniques sur l'informatique. Le candidat fournit en amont une fiche de présentation de son parcours transmise au jury après l'établissement de la liste d'admissibilité.

L'administration renvoie à un débat plus large sur la formation et l'acquisition de la qualification en cours de carrière, lors d'un prochain groupe de travail dédié aux informaticiens.

Sur le concours elle justifie son choix d'un concours informatique distinct pour symboliser un traitement des spécificités informatiques et permettre une épreuve avec une composante technique plus riche.

Cette spécificité justifie aussi les notes éliminatoires (imposées par d'autres arrêtés), le maintien de l'épreuve facultative de langue par rapport au CIN (l'anglais étant indispensable pour l'informatique) et les coefficients qui assure comme pour le B géomètre un équilibre entre écrit et oral. Elle propose de passer l'oral de 30 mn à 25 mn.

Le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et le décret n° 2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres cadastrés des finances publiques définissent les conditions statutaires de recrutement.

A ce jour les projets d'arrêtés ne sont pas encore publiés.

► Recrutement des contrôleurs

Le concours externe

- La CGT est intervenue sur différents points :
 - ✓ opposition à l'épreuve de pré-admissibilité (QCM) dont la seule raison est la volonté d'écrêter les candidats au concours ;
 - ✓ interrogation sur l'épreuve externe « d'analyse de dossier » qui relève plus de formation post-BAC d'où une demande pour maintenir l'épreuve de résumé ; préférence pour l'épreuve 2 de l'option « base juridique » plutôt que « droit » ;
 - ✓ demande de cohérence du poids de l'oral dans les différents concours, tout en notant positivement la baisse du coefficient de l'oral par rapport à l'écrit suite aux demandes des syndicats. Le contenu de l'oral doit mieux prendre en compte les acquis/parcours du candidat plutôt que la motivation qui relève plus d'un entretien d'embauche où l'agent doit se vendre.
- Les conditions pour concourir : être titulaire d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme équivalent.

Le projet d'arrêté fixant les épreuves du concours :

pré-admissibilité (durée 1h30, coef. 2) :

Épreuve écrite QCM, réponses à des questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances des candidats dans les domaines suivants, connaissances générales, français, mathématiques et raisonnement logique. Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité les candidats ayant obtenu un total de points fixé par le jury, qui sera pris en compte pour l'admissibilité et l'admission.

Admissibilité :

- ✓ Epreuve 1 (durée 3h, coef. 4) : analyse d'un dossier composé de documents à caractère économique, financier et social, et réponse à des questions à partir de ce dossier ;

- ✓ Epreuve 2 (durée 3h, coef. 3) au choix du candidat ;
 - résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques ;
 - résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ;
 - composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'éléments d'économie ;
 - composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques ;
- ✓ Epreuve 3 facultative (durée 1h30, coef. 1) : traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes , anglais, allemand, espagnol ou italien.

Admission :

- ✓ Epreuve orale (durée 25 mn., coef. 6) ; entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions de contrôleur. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ 5 mn., de son parcours, puis un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique, financier et social.

Le concours interne normal (CIN)

- La CGT a demandé que l'on ajoute à l'épreuve 2 l'option « fiscalité patrimoniale », et que l'on maintienne bien l'épreuve facultative de langue.

Sur l'épreuve orale d'admission, la CGT a réitéré sa demande de valoriser les acquis de l'expérience professionnelle et s'est fortement interrogée sur l'appréciation « des projets professionnels » : à l'évidence le projet de l'agent est d'être contrôleur alors pourquoi chercher autre chose?

- Les conditions pour concourir :

Etre fonctionnaire (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), militaire, agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant d'au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année d'organisation du concours.

Le projet d'arrêté fixant les épreuves du concours

Admissibilité :

- ✓ Epreuve 1 (durée 3h, coef. 4) : analyse d'un dossier composé de documents à caractère administratif et réponse à des questions à partir de ce dossier ;

La Catégorie B

- ✓ Epreuve 2 (durée 2h, coef. 3) 10 choix pour le candidat. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur : la fiscalité personnelle, la fiscalité professionnelle, l'enregistrement et la publicité foncière, le cadastre, le recouvrement de l'impôt et des autres produits de l'Etat, la gestion financière et comptable de l'Etat, la gestion financière et comptable des collectivités locales, le domaine, le budget-immobilier-GRH-logistique et organisation de la DGFIP, résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée.

Admission :

- ✓ Epreuve orale (durée 25 mn., coef. 6) ; entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, durant environ 5 mn., puis un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP et sur des mises en situation. Le candidat fournit en amont une fiche de présentation de son parcours transmise au jury après l'établissement de la liste d'admissibilité.

L'administration a accepté de rajouter l'option de « fiscalité patrimoniale », de supprimer « le projet professionnel » à l'oral (idem pour le CIS). Elle maintient la suppression de l'épreuve facultative de langue par équité entre les agents qui n'ont pas le même parcours, ce que la CGT peut entendre compte tenu du nombre d'inscrit de plus en plus faible à cette épreuve d'où une sélectivité que pour quelques uns.

Le concours interne spécial (CIS)

- La CGT revendique une véritable formation aux agents C promus par CIS, en tenant compte du choix des agents pour ce concours : les modalités d'organisation peuvent être différentes (formation dans les régions) mais la durée et le contenu de la formation doivent être repensés et conduire à une qualité identique à la formation des lauréats du CIN.

La CGT a déploré ne pas disposer des options de l'épreuve écrite ce qui empêche de donner un avis : la CGT revendique qu'elle ne soit ni trop « simpliste » en cohérence avec les autres concours, ni trop pointue, avec trois options au choix (à faire au moment du concours) : missions fiscales, missions gestion publique, missions transverses. Elle a insisté sur l'obligation de donner toutes les chances aux agents techniques de pouvoir réussir ce concours ce qui implique de réfléchir aux épreuves proposées.

Pour l'épreuve orale, la CGT a demandé comme pour le CIN le retrait du « projet professionnel » et que la durée soit modérée, « environ » 7 mn.

- Les conditions pour concourir :

Etre agent administratif ou agent technique des finances publiques justifiant d'au moins 7ans et six mois de services publics au 1er janvier de l'année d'organisation du concours.

Le projet d'arrêté fixant les épreuves du concours

Admissibilité (durée 2h., coef. 5) :

Epreuve écrite : réponse à des questions sur les missions de la DGFIP ;

Admission :

- ✓ Epreuve orale (durée 25 mn., coef. 4) ; entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, durant environ 7 mn., suivi d'un échange avec le jury. Le candidat fournit en amont une fiche de présentation de son parcours transmise au jury après l'établissement de la liste d'admissibilité.

L'administration a convenu que ce concours devait rester abordable sans créer trop de complexité, elle propose trois options (choix au moment de l'épreuve), missions fiscales, missions gestion publique et missions transverses. Elle propose de revoir les coefficients (écrit 6, oral 4) et une durée de 5 mn. pour l'oral. Elle convient qu'il faudra regarder la formation des CIS et l'offre de formation aux agents techniques dans le cadre des réunions sur les doctrines d'emploi.

► Recrutement des techniciens géomètres

1 - Les concours :

- La CGT a revendiqué :
 - ✓ un concours ouvert au plus grand nombre de candidats avec des épreuves qui maintiennent la culture générale et qui ne soient pas trop techniques en impliquant d'être « géomètres » avant d'être recrutés, la topographie sera enseignée à l'école ;
 - ✓ le maintien de l'épreuve facultative n°3 du concours externe, de mathématique ou de topographie, afin de donner une possibilité de plus à un candidat d'obtenir des points supplémentaires ;
 - ✓ un assouplissement des conditions de prise en compte

de dispense (femmes enceintes) pour la notation de l'épreuve d'exercices physiques des concours ;

L'administration propose de supprimer l'épreuve n°3 facultative, dans la mesure où le candidat peut passer la même matière avec l'épreuve n°2. De fait les candidats vont choisir la même option pour les épreuves 2 et 3, ce qui de fait réduit l'intérêt de cette épreuve facultative.

Elle accepte de modifier les conditions de notation des candidat(e)s dispensé(e)s de l'épreuve physique. Désormais l'épreuve est neutralisée pour les candidats qui bénéficient d'une dispense : le plafonnement de la note à 10/20 disparaît au profit de la moyenne générale obtenue par les candidats. Celle-ci est toujours assez nettement supérieure à 10, ils ne sont donc pas lésés.

● Le concours externe

Les conditions pour concourir : être titulaire d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme équivalent ;

Le projet d'arrêté fixant les épreuves du concours :

Admissibilité :

- ✓ Epreuve 1 (durée 3h, coef. 4) : résumé d'un texte portant sur des questions économiques et sociales du monde contemporain et réponse à des questions en lien avec le texte ;
- ✓ Epreuve 2 (durée 3h, coef. 6) au choix du candidat à l'inscription ;
 - résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices de mathématiques ;
 - résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices de topographie.

Admission :

- ✓ Epreuve 1 orale (durée 25 mn., coef. 8) ; entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ 5 mn., de son parcours professionnel, puis un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP ;
- ✓ Epreuve 2 (coef. 1) : effectuer trois exercices physiques (course, lancer du poids, saut en hauteur).

● Le concours interne

Les conditions pour concourir :

Etre fonctionnaire (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), militaire, agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant d'au moins 4 ans de services

publics au 1er janvier de l'année d'organisation du concours.

Le projet d'arrêté fixant les épreuves du concours

Admissibilité :

- ✓ Epreuve 1 (durée 3h, coef. 5) : analyse d'un dossier composé de documents à caractère administratif et réponse à des questions à partir de ce dossier ;
- ✓ Epreuve 2 (durée 3h, coef. 6) 4 options au choix du candidat à l'inscription. Résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices et/ou réponses à des questions sur :
 - la topographie et les travaux techniques pour la confection et la mise à jour de plans cadastraux ;
 - les aspects administratifs et juridiques de la confection et mise à jour du plan ;
 - le plan informatisé ;
 - la législation fiscale et l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Admission :

- ✓ Epreuve 1 de RAEP (durée 25 mn., coef. 8) ; entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et/ou son parcours professionnel, durant environ 5 mn., puis un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP ;
- ✓ Epreuve 2 (coef. 1) : effectuer trois exercices physiques (course, lancer du poids, saut en hauteur).

2 - L'examen de C à Technicien géomètre :

● La CGT a obtenu lors des discussions sur le statut particulier le maintien d'un examen pour l'accès au corps des géomètres cadastraux à la place de la liste d'aptitude.

Partant de l'existant, un agent C passait 4 épreuves pour obtenir ces pré-brevets, la CGT a proposé deux épreuves au lieu d'une proposée par la DG, ceci afin de tenir compte dans le recrutement des deux fonctions, fiscale et technique, de l'activité des géomètres.

Afin d'assurer la transition entre les agents détenteurs de pré-brevets et les lauréats du nouvel examen, la CGT a insisté pour que les épreuves présentent une certaine technicité au regard de la mission à exercer, d'autant que le vivier d'appel a fortement augmenté. Ceci permettra de ne pas mettre d'agent en difficulté et de veiller à une égalité de traitement des agents.

La Catégorie B

La CGT a proposé de porter la note de 14 à 12 sur 20 afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les agents sélectionnés dans « l'ancien » et le nouveau système.

L'administration a retenu plusieurs propositions de la CGT mais après discussion elle maintient une seule épreuve.

Enfin la CGT a fait des propositions afin qu'aucun agent possédant actuellement un ou plusieurs pré-brevets ne soit lésé et puisse être considéré avoir satisfait à l'examen pour accéder au grade de TG, selon certaines modalités : ceci a été pris en compte dès l'examen de 2011. Les lauréats de ce premier examen sont entrés à l'ENFiP à l'école de Toulouse le 1er mars 2011.

● L'examen professionnel :

Les conditions pour concourir : seront admis à participer à l'examen professionnel, les agents administratifs et les agents techniques des finances publiques qui, au 31/12 de l'année de leur nomination, justifient d'au moins 9 années de services publics. Cela représente aujourd'hui un vivier de candidats de 40300 agents.

Le contenu de l'examen : **arrêté du 14 janvier 2011**

Il comporte une épreuve orale d'admission de 25 mn. qui consiste en un exposé par le candidat, à partir d'une question posée par le jury, sur l'une des 4 options suivantes (choix à l'inscription) :

- topographie et travaux techniques pour la confection et la mise à jour de plans ;
- aspects administratifs et juridiques pour la confection et la mise à jour de plans ;
- le plan informatisé : vectorisation du plan, gestion des bases PCI (plan cadastral informatisé) ;
- législation fiscale et évaluation des propriétés bâties et non bâties.

L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

L'épreuve est notée de 0 à 20. Seuls sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12 sur 20.

► Les concours B NES – accès au grade supérieur dans le corps

La nouvelle carrière B, le NES (Nouvel Espace Statutaire) a été mise en place à la DGFIP depuis le 1^{er} septembre 2010 pour les corps des contrôleurs des impôts et du trésor et pour le corps des géomètres-cadastrateurs.

Avant la mise en place le 1^{er} septembre 2011 des statuts fusionnés, les discussions ont permis de définir les modalités de mise en place de ces nouveaux concours et le

contenu des épreuves pour les contrôleurs et les géomètres cadastrateurs des Finances publiques.

⇒ **Attention** le nombre d'années de « services effectifs » dans la catégorie B, requis dans les conditions d'ancienneté de service, ne prend pas en compte le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et/ou au titre de la période de scolarité.

Promotion dans le corps des Contrôleurs

Le nouveau statut particulier des contrôleurs des Finances publiques (décret n° 2010-982 du 26/08/2010) prévoit avec l'application du NES l'accès au grade supérieur dans le corps de contrôleur par Tableau d'avancement ou par concours. Le nombre d'emplois offerts à ces deux voies d'accès est compris entre 1/4 et 3/4 du nombre total des promotions.

⇒ Voir le 4 pages spécial NES de mars 2011 :

http://www.financespubliques.cgt.fr/IMG/pdf/contrôleurs-un_point_sur_le_nes.pdf

Promotion de Contrôleur 2^{ème} classe à Contrôleur 1^{er} classe

● Rappel des conditions statutaires :

Avant le NES	Après le NES
<p>Par Tableau d'avancement (TA) uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ avoir 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de C 2^{ème} classe (soit 11 ans d'ancienneté en C 2^{ème} classe)✓ avoir 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	<p>Par TA :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon de C 2^{ème} classe (soit 11 ans d'ancienneté) ;✓ au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau. <p>Ou</p> <p>Concours professionnel (dès 2011) :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de C 2^{ème} classe ;✓ au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

• Le concours professionnel : **arrêtés 22 février 2011 (concours 2011), 2 mars 2011 (concours 2012)**

✓ dès 2011 organisé par filière : clôture de l'inscription le 27 avril 2011, épreuve le 7 juin 2011 (il est organisé dans chaque direction), résultat de l'admission le 13 juillet 2011 et nomination le 31 août 2011 ;

✓ en 2012 : épreuve prévue en mai 2012 et publication des résultats prévue en juin-juillet 2012. Il ne comporte qu'une seule épreuve écrite d'une durée de 2 heures qui se décompose en deux parties :

- un questionnaire à choix multiples portant sur les missions et l'organisation de la direction générale des finances publiques ;

- un questionnaire à réponses courtes relatif aux métiers de la DGFIP.

L'épreuve est notée entre 0 et 20, chaque partie pour 10 points et il n'y a pas de note éliminatoire.

Promotion de Contrôleur 1ère classe à Contrôleur principal

• Rappel des conditions statutaires :

Avant le NES	Après le NES
<p>Par Tableau d'avancement :</p> <p>✓ à partir du 4^{ème} échelon de C 1^{ère} classe (soit 15 ans de carrière).</p> <p>Ou</p> <p>Concours professionnel :</p> <p>✓ avoir atteint le 7^{ème} échelon de C 2^{ème} classe ou le grade de C 1^{ère} classe.</p> <p>Ce concours a été maintenu en 2011.</p>	<p>Par Tableau d'avancement :</p> <p>✓ au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon de C 2^{ème} classe (soit 11 ans d'ancienneté) ;</p> <p>✓ au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Ou</p> <p>Concours professionnel (dès 2011) :</p> <p>✓ au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de C 2^{ème} classe ;</p> <p>✓ au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>

• Le concours professionnel :

✓ en 2011 : Le concours actuel de contrôleur principal a été maintenu dans les deux filières ;

✓ en 2012 : **arrêté du 2 mars 2011.**

Préparation de décembre 2011 à avril 2012, épreuve prévue en mai 2012 pour une publication des résultats prévue en septembre 2012.

Il ne comporte qu'une seule épreuve écrite d'une durée de 2 heures 30 : les candidats doivent répondre à des questions et/ou résoudre des cas pratiques, à partir d'une analyse de dossier constitué de différents documents.

Le jour de l'épreuve, le candidat exprime le choix de son option entre : les missions fiscales, les missions gestion publique et les missions transverses.

L'épreuve est notée entre 0 et 20 et il n'y a pas de note éliminatoire.

Promotion dans le corps des Géomètres

Le NES mis en place au 1/9/2010, supprime l'obligation de détenir des brevets (dont certains équivalaient à 2 unités de valeur) et met en place de nouvelles modalités de promotions dans le corps par Tableau d'avancement (TA) et par Examen professionnel (EP) pour l'accès de TG à G et de G à GP. Le nombre d'emplois offerts à ces deux voies d'accès est compris entre 1/4 et 3/4 du nombre total des promotions.

La CGT a revendiqué que des perspectives intéressantes de carrière soient données à l'ensemble du corps dont une grande partie d'agents sont détenteurs de brevets de qualification représentant des unités de valeurs (UV) et sont déjà sur les plages d'appel statutaires des TA. Elle a demandé de promouvoir au maximum les agents les plus anciens qui stagnent en fin de grade et de prendre en compte la détention de brevets.

L'intervention de la CGT a permis d'abaisser la note requise pour être retenu aux EP de 14 à 12 sur 20, et de prendre en compte dans des conditions satisfaisantes la détention de brevets de qualification représentant 1 à 4 unités de valeur (article 3 des arrêtés).

⇒ Voir le compte-rendu du groupe de travail du 8 mars 2011 pour les modalités de promotion des géomètres par TA et par EP :

http://www.financespubliques.cgt.fr/IMG/pdf/cr_gt_ness_du_8_mars_2011.pdf

La Catégorie B

Promotion de Technicien Géomètre à Géomètre

- Rappel des conditions statutaires :

Avant le NES	Après le NES
<p>Par Tableau d'avancement uniquement :</p> <p>✓ avoir atteint le 5^{ème} échelon de Géomètre</p>	<p>Par Tableau d'avancement :</p> <p>✓ au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon de TG ;</p> <p>✓ au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Ou</p> <p>Examen professionnel (dès 2011) :</p> <p>✓ au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon de TG ;</p> <p>✓ au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau. de même niveau.</p>

- L'examen professionnel : **arrêté du 22 février 2011**

- ✓ en 2011 : la date d'ouverture de l'EP est fixée au 8 avril 2011, épreuve écrite d'admission se déroulera le 16 juin 2011. La détermination des centres d'examen fera l'objet d'une communication ultérieure par la DG ; résultat d'admission le 12 juillet 2011.
- ✓ en 2012 : épreuve prévue en mai 2012 pour une publication des résultats en juin-juillet 2012. Il ne comporte qu'une seule épreuve écrite d'une durée de 2 heures qui se décompose en deux parties :
 - un questionnaire à choix multiples portant sur les missions et l'organisation du Cadastre ainsi que sur la direction générale des finances publiques ;
 - un questionnaire à réponses courtes relatif aux techniques cadastrales, à la conservation cadastrale et à la fiscalité locale.

L'épreuve est notée entre 0 et 20, chaque partie sur 10 points. Seront retenus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12 sur 20 (voir le compte rendu du GT NES pour prise en compte des UV).

Promotion de Géomètre à Géomètre principal

- Rappel des conditions statutaires :

Avant le NES	Après le NES
<p>Par Tableau d'avancement :</p> <p>sous trois conditions</p> <p>✓ avoir au moins atteint le 5^{ème} échelon de TG ;</p> <p>✓ justifier d'au moins 8 ans de services dans le corps ;</p> <p>✓ détenir les brevets de qualification appartenant à des groupes différents et représentant 3 unités de valeur capitalisables.</p>	<p>Par Tableau d'avancement :</p> <p>✓ au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon de Géomètre ;</p> <p>✓ au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Ou</p> <p>Examen professionnel (dès 2011) :</p> <p>✓ au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de Géomètre ;</p> <p>✓ au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>

- L'examen professionnel : **arrêté du 22 février 2011**

- ✓ en 2011 : inscription en juillet 2011, épreuve en octobre 2011 pour une publication des résultats en novembre 2011 ; la CAP se réunira dans la foulée pour prononcer la promotion des lauréats ;
- ✓ en 2012 : préparation de décembre 2011 à avril 2012, épreuve prévue en mai 2012 pour une publication des résultats prévue en septembre 2012. Il ne comporte qu'une seule épreuve écrite d'une durée de 2 heures 30 : réponses à des questions et/ou résolution de cas pratiques portant sur l'organisation et l'exercice des missions cadastrales.

L'épreuve porte sur missions et organisation du cadastre, topographie et travaux techniques, aspects administratifs et juridiques de la confection et de la mise à jour du plan, vectorisation du plan et gestion des bases PCI, législation fiscale et évaluation des propriétés bâties et non bâties.

L'épreuve est notée entre 0 et 20. Seront retenus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12 sur 20.

La Catégorie C

Le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques et le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des finances publiques définissent les conditions statutaires de recrutement.

► Recrutement et concours

Recrutement par concours

Les modalités de recrutement pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques de 1^{ère} classe restent inchangés (échelle 4). Le recrutement est toujours dans le cadre du concours commun ministériel.

Les conditions pour concourir :

- ✓ concours externe : être titulaire d'un BEPC ou d'un autre titre ou diplôme (niveau V) équivalent ;
- ✓ concours interne : être fonctionnaire (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), militaire, agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant d'au moins 1 année de services publics effectifs au 1er janvier de l'année d'organisation du concours.

Le nombre et la nature des épreuves restent inchangés. Il se déroule en trois phases : pré-admissibilité avec un QCM, l'admissibilité avec une épreuve écrite et l'admission avec une épreuve orale (arrêté du 1er juillet 2005 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des ces concours).

- La CGT s'est toujours opposée à ce concours commun, dans son principe et dans ses modalités. Ce concours étant ministériel il n'a pas été discuté lors de ce cycle de réunions.

Recrutement sans concours

- L'administration a exposé les conditions de recrutement sans concours.

La DGFIP recrute, en complément des voies statutaires habituelles (concours externe, concours interne, liste d'aptitude) une partie de ses agents par l'emploi de procédures contractuelles, qui, à l'issue de la formation des intéressés, peuvent déboucher sur une titularisation dans un corps de catégorie C.

Ces procédures de recrutement sont actuellement suivies de manière distincte au titre de chaque ancienne filière, mais ont vocation, dans le cadre de la fusion, à être harmonisées.

Les discussions ont eu lieu sur les points qui appellent une harmonisation au regard des pratiques actuelles de nos deux filières :

- ✓ processus de recrutement au titre du dispositif « PACTE » et notamment sur les modalités de classement dans la carrière ;
- ✓ recrutement direct sans concours des agents techniques titularisés à l'échelle III ;
- ✓ situation des agents de catégorie C faisant fonction dans les filières techniques et administratives. (Ce sujet a déjà fait l'objet d'une note aux sections expliquant la démarche de la CGT et les modalités pratiques du choix de l'option pour les agents concernés).

Les revendications de la CGT

La CGT revendique une carrière linéaire et que tous les recrutements d'agents administratifs ou techniques se fasse au niveau de l'échelle 4. Elle a réaffirmé comme elle l'avait fait lors des discussions sur les statuts, que le recrutement par concours ou examen doit être la règle car il constitue le seul rempart possible contre le clientélisme.

Les recrutements par concours font l'objet d'une CAP de titularisation qui permet aux élus de disposer de toutes les informations pour la défense des agents ce qui n'est aujourd'hui pas le cas dans les formes diverses de recrutement contractuels.

L'accès à l'emploi dans l'administration, pour les handicapés, ou encore pour les populations en situation d'échec scolaire, nécessite un aménagement de la nature et de l'organisation des épreuves pour répondre aux situations particulières, sans pour autant remettre en cause le principe même du concours.

La CGT est fermement opposée aux modalités de recrutement sans concours sur simple entretien des personnels handicapés, des agents administratifs, des agents techniques et des jeunes sous contrat PACTE et dénonce l'arbitraire des recrutements sur entretien ainsi que le manque de lisibilité des critères que retient l'administration pour les modalités de sélection. Ces modalités ne répondent pas correctement aux besoins spécifiques exprimés et créent une brèche dans le statut : les conditions de recrutement, de titularisation, de formation initiale, de classement dans la carrière, ne sont pas équitables par rapport aux agents recrutés par concours.

Ces modalités de recrutement que la CGT conteste sont imposées par le statut. Dans ce contexte, la CGT revendique a minima la plus grande objectivité et transparence dans le recrutement, dans l'intérêt des agents et du statut.

La Catégorie C

► Promotion dans le corps des agents administratifs et techniques des finances publiques

Les statuts particuliers des agents administratifs (AA) et agents techniques (AT) des finances publiques prévoit l'accès au grade supérieur d'AA ou d'AT de 1^{ère} classe par Tableau d'avancement ou par examen professionnel. Le nombre d'emplois offerts à ces deux voies d'accès est compris entre $\frac{1}{4}$ et $\frac{3}{4}$ du nombre total des promotions.

L'accès au grade d'AAP ou d'AT de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe ne se fait que par TA.

Promotion au grade d'agent administratif (AA) ou technique (AT) de 1^{ère} classe

- Rappel des conditions statutaires :

Par Tableau d'avancement :

- ☛ avoir atteint le 5^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 2^{ème} classe ;
- ☛ compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

ou Examen professionnel :

- ☛ avoir atteint le 4^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 2^{ème} classe ;
- ☛ compter au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

- La CGT a revendiqué que cet examen ne soit qu'une simple « formalité » afin de ne pas enfermer les agents dans la paupérisation et de leur donner un accès rapide en échelle 4. Cette examen ne doit comporter qu'une seule épreuve d'admission, plutôt écrite car les agents auront déjà eu un entretien de recrutement. La CGT a proposé comme clé de répartition, 1/3 par TA et $\frac{3}{4}$ par examen car ce dernier intervient avant dans la carrière et permettra une accélération.

- *Projet d'arrêté* de l'examen professionnel :

- en 2012 : épreuve prévue en mai 2012 et publication des résultats prévue en juin-juillet 2012.

L'examen professionnel ne comporte qu'une seule épreuve orale d'une durée de 15 mn qui consiste en un entretien avec le jury portant sur le parcours professionnel du candidat et les acquis de son expérience.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours qui est transmis au jury après l'établissement de la liste d'admissibilité.

L'épreuve est notée entre 0 et 20 et seuls sont admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

Promotion au grade d'agent administratif ou technique principal de 2^{ème} classe

- Rappel des conditions statutaires du tableau d'avancement :

- ☛ avoir atteint le 5^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 1^{ère} classe ;
- ☛ compter au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Promotion au grade d'agent administratif ou technique principal de 1^{ère} classe (AAP - ATP)

- Rappel des conditions statutaires du tableau d'avancement :

- ☛ avoir au moins 2ans dans le 6^{ème} échelon d'AAP ou d'ATP de 2^{ème} classe ;
- ☛ compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.